

Votre relevé annuel (2010)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

PRÉNOM - NOM
ADRESSE

C'est avec plaisir que la CARRA vous transmet votre relevé annuel. Ce relevé vous fournit le détail de votre participation à votre régime de retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2010 et vous informe des prestations auxquelles vous aurez droit au moment de votre retraite ou de votre fin d'emploi. Nous vous invitons à lire attentivement ce document. Si vous constatez une erreur, veuillez communiquer avec votre employeur.

Notez que tous les montants indiqués dans ce relevé sont en dollars d'aujourd'hui (sans aucune indexation) et qu'ils tiennent compte des limites fiscales.

Renseignements personnels		Sommaire des prestations	
Identificateur	999999999	Rente sans réduction	
Date de naissance	jour mois an	Date de la retraite	11 avril 2017
Date de début de participation	9 avril 1998	Rente annuelle estimative	
		jusqu'à 65 ans	11 400,00 \$
		à compter de 65 ans	7 427,41 \$
Sexe	Masculin	Pourcentage*	31 %
Salaires annuels de base en 2010	36 339,37 \$	*Le pourcentage indiqué ci-dessus (31 %) correspond à la proportion que représente votre rente annuelle estimative (11 400,00 \$) par rapport à votre salaire en 2010 (36 339,37 \$).	
Service pour l'admissibilité	11,7346 année(s)	La CARRA a établi les montants annuels estimatifs ci-contre en supposant que vous continuerez de participer à votre régime, jusqu'à votre retraite, de la même façon que vous le faites maintenant.	
Service pour le calcul	9,4920 année(s)	Un autre scénario et des informations additionnelles sont présentés plus loin.	
Cotisations avec intérêts	14 612,88 \$		

Participation en 2010

L'information ci-dessous a été déterminée à partir des données fournies par votre employeur. Elle a servi à établir votre participation au régime pour l'année 2010. Si vous constatez une erreur, veuillez communiquer avec votre employeur.

Données transmises par votre employeur	
Employeur : Nom de votre employeur	
Salaire admissible	30 836,82 \$
Cotisations salariales	1 388,64 \$
Pourcentage de temps travaillé	85,66 %

Rente de retraite

Votre régime de retraite peut vous verser des prestations de retraite dès le 11 avril 2012, moyennant, cependant, une réduction de votre rente. À partir du 11 avril 2017, vous pourrez prendre votre retraite sans que votre rente soit réduite.

	Rente sans réduction	Rente avec réduction
Date de la retraite	11 avril 2017	11 avril 2012
Rente annuelle estimative jusqu'à 65 ans	11 400,00 \$	6 558,99 \$
Rente annuelle estimative à compter de 65 ans*	7 427,41 \$	3 687,39 \$

* Lorsque vous aurez 65 ans, votre rente sera réduite en raison de la [coordination au Régime de rentes du Québec](#). Vous trouverez plus de renseignements à ce sujet dans le site Internet de la CARRA.

La CARRA a établi les montants annuels estimatifs ci-dessus en supposant que vous continuerez de participer à votre régime, jusqu'à votre retraite, de la même façon que vous le faites maintenant. Ces montants ont été établis en fonction de votre salaire annuel de base de 2010 et ils ne tiennent pas compte de vos augmentations de salaire futures.

Indexation de la rente

Une fois que vous aurez commencé à la recevoir, votre rente sera indexée le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la formule qui s'applique à votre situation. Vous trouverez plus de [renseignements à ce sujet](#) dans le site Internet de la CARRA.

Autres revenus de retraite

Lorsque vous aurez 60 ans, vous pourrez demander votre rente du Régime de rentes du Québec. De plus, à 65 ans, vous aurez droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse. Vous pouvez obtenir plus de renseignements auprès des organismes suivants :

Régie des rentes du Québec

Site Internet : www.rrq.gouv.qc.ca

Téléphone : 1 800 463-5185

Service Canada > Pension de la Sécurité de la vieillesse

Site Internet : www.servicecanada.gc.ca

Téléphone : 1 800 277-9915

En cas de décès

En date du présent relevé, votre conjoint aurait droit au remboursement du montant le plus élevé entre vos cotisations avec intérêts et la valeur de la rente différée. Si vous n'avez pas de conjoint, cette prestation sera versée à vos héritiers. À compter de votre admissibilité à la retraite, vos droits en cas de décès seront différents.

En cas de fin d'emploi

Si vous aviez mis fin à votre emploi le 31 décembre 2010, vous auriez eu droit à une rente annuelle de 4 108,59 \$, payable à compter de 65 ans.

Service reconnu

		Service reconnu pour le calcul année(s)		Service reconnu pour l'admissibilité année(s)
Service reconnu au 31 décembre 2009		8,6354		10,7346
Service effectué en 2010	+	0,8566	+	1,0000
Service reconnu au 31 décembre 2010		9,4920		11,7346

Cotisations

Cotisations avec intérêts au 31 décembre 2010

Cotisations avec intérêts au 31 décembre 2009				12 968,35 \$
Cotisations salariales en 2010			+	1 388,64 \$
Intérêts crédités en 2010*			+	255,89 \$
Cotisations avec intérêts au 31 décembre 2010				14 612,88 \$

* Le taux d'intérêt est de -3,94 % du 1er janvier au 31 mai et de -4,78 % du 1er juin au 31 décembre.

Les informations contenues dans ce document ne se substituent pas à la loi ni aux règlements spécifiques à votre régime de retraite, qui demeurent en tout temps la seule référence officielle.

Informations complémentaires

Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Site Internet

www.carra.gouv.qc.ca